

Ordonnance de l'OFAG sur la libération du contingent tarifaire de blé panifiable (Ordonnance sur la libération du contingent de blé panifiable)

Modification du octobre 2007

L'Office fédéral de l'agriculture

arrête:

I

L'ordonnance de l'OFAG du 6 décembre 2004 sur la libération du contingent de blé panifiable¹ est modifiée comme suit:

Art. 1a Libération des contingents tarifaires temporairement relevés

Numéro du contingent tarifaire	Contingent tarifaire	Périodes réservées à l'importation au taux du contingent
27.1	10 000 t brut	1 ^{er} novembre au 31 décembre 2007
27.2	30 000 t brut	1 ^{er} janvier au 30 juin 2008
	30 000 t brut	1 ^{er} avril au 30 juin 2008

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2007.

...

Office fédéral de l'agriculture:
Manfred Bötsch

¹ RS 916.111.4